COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 28 septembre 2026

Point n°2026/5/61 **Nomenclature : 6.4**

OBJET : PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE / APPLICATION DE L'ARTICLE R 731-3 DU CODE DE LA SECURITE INTERIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 10 juillet 2026, adressé aux Maires du Département relatif au repérage des personnes vulnérables et à la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde pour les risques canicules et chaleurs extrêmes,

Vu l'arrêté municipal n°2026/R/SG/64/911 en date du 18 septembre 2026, transmis aux services préfectoraux le 18 septembre 2026, portant abrogation de l'arrêté n°2006/R/SG/23/1432 et adoption du Plan Communal de Sauvegarde actualisé,

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs :

- De doter la Commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
- D'identifier les risques majeurs,
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune a fait l'objet d'une révision et d'une actualisation par arrêté municipal susvisé du 18 septembre 2026.

Les différentes annexes (notamment répertoires divers et contacts) font l'objet de mises à jour régulières nécessaires à sa bonne application.

Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable sur rendez-vous auprès du service de la Police Municipale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire attire l'attention de ses collègues sur l'article R 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure lequel mentionne que « *Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire. Il informe le conseil municipal et le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'engagement des travaux d'élaboration du plan….. A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire et, à Paris, par le préfet de police. Il est transmis par le maire au préfet du département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ….. A l'issue de son adoption ou <u>après le renouvellement général des conseils municipaux,</u> le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal par le maire, ou par un adjoint au maire ou par le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire, ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.* ».

En application de cette réglementation, il y a donc lieu de présenter aux membres du Conseil Municipal, ledit Plan Communal de Sauvegarde en vigueur.

Cette version actualisée n'a ainsi pas manqué de tenir compte des évolutions réglementaires, des risques identifiés (notamment les épisodes de chaleur extrême ou d'événements climatiques exceptionnels) et des prescriptions figurant dans le courrier préfectoral du 10 juillet 2026 susvisé.

Au regard de ce qui précède, et après présentation opérée ce jour devant les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde actualisé et arrêté par l'arrêté municipal susvisé.

LE CONSEIL,